



Révisions/actualisations des autorisations de programme [AP]

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 NOVEMBRE 2023

Précision générale : Pour ce qui concerne les crédits de paiement 2023 de chacune des autorisations de programme visées par le présent rapport, les ajustements budgétaires correspondants, pour l'exercice budgétaire 2023, sont intégrés à la troisième décision modificative 2023 du budget principal, soumise à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance.

1. Enseignement supérieur, innovation et recherche – Actualisation d'autorisations de programme et de crédits de paiement

1.1. Soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains

En préambule, il convient de rappeler que les contours des deux projets suivants pour lesquels une autorisation de programme a été ouverte au budget primitif 2023 (à savoir la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains sur les sites Maret et de l'université), demeuraient en cours d'élaboration au stade de la rédaction dudit rapport.

Au regard de l'état d'avancement desdits projets, il convient désormais de procéder à l'actualisation des deux autorisations de programme afférentes et de leurs échéanciers de crédits de paiement correspondants.

a) Appui financier à la réalisation du « projet campus Maret »

Inscrit au contrat de plan Etat-Région [CPER] 2021-2027, le projet de création d'un campus urbain d'enseignement supérieur au 3 rue du Docteur Maret, ancien siège du CROUS de Dijon, constitue l'une des actions du projet métropolitain 2022-2030.

S'articulant autour des thèmes Humanité, Arts et Culture, l'objectif de ce nouveau campus, unique en France, est notamment de permettre :

- au collège universitaire de Science Po à Dijon, dont la taille est limitée depuis de nombreuses années par son site actuel, de se développer ;
- à l'Ecole Supérieure de Musique [ESM] de Bourgogne-Franche-Comté, de regrouper ses activités sur un seul site pour une meilleure visibilité de l'école, et de disposer de locaux adaptés à ses pratiques pédagogiques.

Concernant le financement dudit projet, le CPER prévoit des fonds de concours de l'ordre de 16 M€ hors taxes, dont 7,1 M€ de l'Etat, 5,8 M€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 3,1 M€ attendus de Dijon Métropole (dont 2,1 M€ pour Sciences Po et 1 M€ pour l'ESM BFC).

En raison de retard pris dans l'exécution du projet, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement comme suit, le montant de l'autorisation de programme (3,1 M€) demeurant inchangé :

Soutien financier au « projet campus Maret »	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2023	2024	2025	2026	2027
Echéancier actuel (A)	3 100 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	850 000,00 €	0,00 €
Ajustement proposés (B)		-750 000,00 €			-100 000,00 €	850 000,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	3 100 000,00 €	0,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	850 000,00 €
Affectation		Chapitre 204				

b) Soutien financier à la réalisation du projet de Campus #2 sur le site universitaire

Dijon métropole soutient un nouveau projet de campus métropolitain n°2, destiné à accueillir à horizon 2026, sur le site universitaire, des activités d'enseignement, recherche, innovation et entrepreneuriat dans les domaines de la santé et du numérique pour développer et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'écosystème dijonnais.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental « France 2030 » visant à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, notamment les politiques de site hybride de recherche-innovation en santé de type « Bioclusters », qui visent à regrouper acteurs académiques, hospitalo-universitaire et industriels, favorisant les effets de synergie dans le domaine des biotechnologies.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé début 2022, le groupement d'opérateurs privés Patriarche-Walter a été retenu pour la réalisation dudit projet, lequel devrait se traduire notamment par la réalisation d'un ensemble immobilier sur un terrain situé sur le campus.

Ainsi, dans le cadre du contrat métropolitain, Dijon métropole s'est engagé à soutenir financièrement, à parité avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, les investissements matériels (pré-équipements, labo-mobiliers) réalisés par les futurs preneurs à bail, à hauteur de 650 K€.

Compte tenu des éléments présentés *supra*, il est proposé :

- de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à hauteur de 650 000 € (contre 972 500 €), correspondant au montant du soutien financier pluriannuel de Dijon métropole à la réalisation du projet, la Région Bourgogne-Franche-Comté apportant par ailleurs son soutien financier pour le même montant ;
- d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement correspondants comme suit, en lien avec le calendrier prévisionnel d'exécution du projet.

Soutien financier au projet de réalisation du CAMPUS#2 sur le site universitaire	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Echéancier actuel (A)	972 500,00 €	243 125,00 €	243 125,00 €	243 125,00 €	243 125,00 €
Ajustement proposés (B)	-322 500,00 €	-243 125,00 €	-143 125,00 €	306 875,00 €	-243 125,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	650 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €

1.2 Participation au financement du projet « RéadapTIC » porté par le CHU Dijon-Bourgogne – Actualisation de l’autorisation de programme

Pour mémoire, le CHU Dijon-Bourgogne porte un projet appelé « ReadapTIC » qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), via le recours aux nouvelles technologies notamment le numérique. Ce projet se matérialisera notamment par la construction d’un bâtiment intelligent, évolutif et équipé, à la pointe de l’innovation, dédié à la prise en charge des patients en soins de réadaptation et permettant la présence simultanée dans les mêmes locaux, des malades, des soignants, des chercheurs et des industriels.

Relevant d’un projet-phare pour le territoire métropolitain, par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil métropolitain avait ainsi décidé d’attribuer au CHU Dijon-Bourgogne une subvention d’équipement de 3 000 000 € inscrite au contrat métropolitain (fiche n°40) pour la réalisation du projet « RéadapTIC », dont le coût prévisionnel était évalué à hauteur de 36,1 M€ (la Région Bourgogne-Franche-Comté apportant un soutien financier équivalent à celui de Dijon Métropole, soit 3 M€).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de réviser l’échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l’autorisation de programme suivante, dont le montant total demeure inchangé, en concordance avec le planning d’exécution prévisionnel actualisé du projet, établi par le CHU Dijon-Bourgogne.

Participation au financement du projet RéadapTIC porté par le CHU Dijon-Bourgogne	Montant total de la participation de Dijon Métropole	Cumul des acomptes versés au 31/12/2021 Hors AP	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)				
					2023	2024	2025	2026	2027
Echéancier actuel (A)	3 000 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Ajustement proposés (B)					-700 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	3 000 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €
Affectation				Chapitre 204					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)				20,0%					

Les 700 K€ de participation initialement prévus au budget primitif 2023 sont annulés, dans la cadre de la décision modificative également à l’ordre du jour du présent conseil métropolitain, étant en effet précisé que le taux d’exécution des dépenses éligibles prévu par convention, permettant de déclencher le versement du montant susvisé, ne sera pas atteint au terme de l’exercice 2023. Les crédits de paiement des exercices post-2023 sont rééchelonnés en conséquence.

1.3 Participation au financement de l’extension du data center régional de l’Université de Bourgogne - Actualisation de l’autorisation de programme

Dijon métropole a fait de l’enseignement supérieur, la recherche et l’innovation l’un des axes structurants de sa politique d’attractivité et de développement territorial.

Dans cet objectif, par délibération du 17 septembre 2020, le conseil métropolitain a décidé de soutenir l’Université de Bourgogne pour la construction de la deuxième tranche de son data center, à travers l’octroi d’une subvention de 1 325 000 €.

Pour rappel, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se situe aujourd'hui au 6^{ème} rang des infrastructures universitaires nationales. Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'établit à 5 400 000 €, cofinancés par l'Université de Bourgogne, Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, selon la répartition suivante :

- Autofinancement Université de Bourgogne : 2 750 000 €
- Subvention Dijon Métropole : 1 325 000 €
- Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté : 1 325 000 €

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de réviser l'échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l'autorisation de programme suivante, en concordance avec le planning d'exécution prévisionnel du projet, dont le montant total demeure inchangé.

Participation au financement de l'extension du data center de l'Université de Bourgogne	Montant total de la participation de Dijon Métropole	1er acompte versé en 2020 Hors AP	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
					2023	2024	2025
Echéancier actuel (A)	1 325 000,00 €	100 000,00 €	1 225 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	725 000,00 €	0,00 €
Ajustement proposés (B)					-500 000,00 €	-225 000,00 €	725 000,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	1 325 000,00 €	100 000,00 €	1 225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	725 000,00 €
Affectation				Chapitre 204			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)				0,0%			

Les travaux n'étant *in fine* appelés à débiter qu'en toute fin d'année 2023, les crédits de paiement sont rééchelonnés en conséquence, et les 500 K€ de crédits de paiement ouverts au budget 2023 annulés dans le cadre de la décision modificative également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

2- Habitat - Participation au financement des déficits d'opération des nouveaux programmes d'habitat à loyer modéré - actualisation des autorisations de programme millésimées 2017, 2018, et 2021

Dans le cadre de la participation de Dijon métropole au financement d'opérations de logements à loyer modéré, il convient de procéder à la régularisation comptable d'acomptes de subventions ayant été imputés par erreur, au cours de précédents exercices, sur les crédits de paiement d'autorisations de programme [AP], autres que celles des AP d'instruction d'origine des dossiers.

Le montant des AP suivantes, ainsi que leurs crédits de paiement, sont révisés en conséquence.

2.1 - Programmation 2021

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé :

- de rehausser de + 240 870 € le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à hauteur de **4 146 870 €** (contre 3 906 000 €), tenant compte de trois acomptes de subventions ayant été imputés par erreur sur le millésime d'AP 2021, au lieu des AP d'instruction d'origine des dossiers concernés ¹.

Malgré un montant d'AP rehaussé, il est précisé que le montant des projets délibérés dans le cadre de la présente AP 2021 demeure stable. En effet, les trois acomptes de subventions susvisés feront l'objet d'une écriture comptable d'annulation sur l'exercice 2023 (*émission de titres de recettes d'annulation des mandats erronés sur exercices antérieurs, imputés à tort sur le millésime d'AP 2021, en contrepartie de la réémission de mandats correctifs sur les AP d'instruction des dossiers, pour les mêmes montants*) ;

- d'actualiser les crédits de paiement sur la période 2023 - 2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

¹ - mandat n°2022-7083 d'un montant de 69 750 € (96 rue Faubourg St Martin à Fontaine les Dijon), imputé sur l'AP 2021 au lieu de l'AP 2018 d'instruction du dossier ;

- mandat n°2022-5067 d'un montant de 116 820 € (28 rue de la Colombière à Dijon - 2ème acompte), imputé sur l'AP 2021 au lieu de l'AP 2018 d'instruction du dossier ;

- mandat n°2022-7163 d'un montant de 54 300 € (111 rue de Jouvence à Fontaine les Dijon), imputé sur l'AP 2021 au lieu de l'AP 2017 d'instruction du dossier.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2021</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Echéancier actuel (A)	3 906 000,00 €	1 290 470,00 €	1 232 030,00 €	888 900,00 €	494 600,00 €
Ajustement proposés (B)	240 870,00 €			111 600,00 €	129 270,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	4 146 870,00 €	1 290 470,00 €	1 232 030,00 €	1 000 500,00 €	623 870,00 €
Affectation			Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de</i>		33,0%			
Annulations de mandats (titres de recettes à émettre au chapitre 204)	-240 870,00 €				
Total AP 2021 Montant net des régularisations comptables	3 906 000,00 €				

2.2 - Programmation 2017

Il est proposé :

- de réviser à la hausse (+128,8 K€) le montant de l'autorisation de programme (AP), qui serait porté à hauteur de **6 482 550 €** (contre 6 353 750 €), tenant compte d'un solde de subvention ayant été imputé par erreur sur le millésime d'AP 2017, au lieu de l'AP 2016 d'instruction d'origine du dossier concerné².

Malgré un montant d'AP rehaussé, il est précisé que le montant des projets délibérés dans le cadre de l'AP 2017 demeure stable. En effet, l'acompte de subvention susvisé, indument imputé sur la présente AP, fera l'objet d'une écriture comptable d'annulation sur l'exercice 2023 (*par le biais de l'émission d'un titre de recette de 128,8 K€ en déduction du mandat erroné émis sur exercice antérieur, et complété par la réémission d'un mandat correctif sur l'AP 2016 d'instruction du dossier, pour le même montant*).

- d'actualiser les crédits de paiement sur la période 2023 - 2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

Les crédits de paiements 2023 sont notamment majorés de + 54,3 K€, afin de permettre la réimputation, sur le millésime d'AP 2017, d'un acompte de subvention ayant été mandaté par erreur, au cours du précédent exercice 2022, sur l'autorisation de programme des dossiers attribués au titre de l'année 2021 (*cf. supra, paragraphe 1.1*).

² Cf. délibération du 22 décembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 643 800 € *in fine* attribuée à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'une opération d'habitat adapté à destination des gens du voyage, à Saint-Apollinaire (1^{er} acompte de 515 K€ imputé sur l'AP 2016 d'attribution du dossier, et solde de la subvention de 12 800 € imputé par erreur sur l'AP 2017, dont le montant est rehaussé en conséquence dans le présent rapport).

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2017</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
Echéancier actuel (A)	6 353 750,00 €	5 805 000,00 €	548 750,00 €	0,00 €
Ajustement proposés (B)	128 800,00 €		54 300,00 €	74 500,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	6 482 550,00 €	5 805 000,00 €	603 050,00 €	74 500,00 €
Affectation		Chapitre 204		
Taux d'exécution des crédits de paiement		89,5%		
Annulations de mandats (titres de recettes à émettre au chapitre 204)	-128 800,00 €			
Total AP 2017 Montant net de toutes régularisations comptables	6 353 750,00 €			

2.3 - Programmation 2018

Il est proposé :

- de réviser à la hausse (+ 428,4 K€) le montant de l'autorisation de programme (AP), qui serait porté à hauteur de **6 820 450 €** (contre 6 392 000 €), tenant compte du projet de construction de la nouvelle résidence sociale Abrioux au sein de la ZAC des Maraichers à Dijon, non prévue dans le périmètre initial de l'AP 2018, ni d'aucune autre autorisation de programme ouverte au budget de Dijon métropole (subvention d'équipement d'un montant total de 500 K€ attribuée à Habellis, en charge de l'opération³), ainsi que du coût prévisionnel ajustés des autres projets de construction également financés dans le cadre de la présente AP ;

- d'actualiser les crédits de paiement sur la période 2023 - 2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

Les crédits de paiements 2023 sont notamment majorés de + 186,57 K€, afin de permettre la réimputation, sur le millésime d'AP 2018, de deux acomptes de subventions ayant été mandatés par erreur, au cours du précédent exercice 2022, sur l'autorisation de programme des dossiers attribués au titre de l'année 2021 (cf. *supra*, paragraphe 2.1).

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2018</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
Echéancier actuel (A)	6 392 000,00 €	5 621 875,00 €	651 740,00 €	118 385,00 €	0,00 €	0,00 €
Ajustement proposés (B)	428 450,00 €		186 570,00 €	73 670,00 €	127 010,00 €	41 200,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	6 820 450,00 €	5 621 875,00 €	838 310,00 €	192 055,00 €	127 010,00 €	41 200,00 €
Affectation		Chapitre 204				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		82,4%				

³ Cf. délibération du 20 décembre 2018 pour davantage de précision.

3- Habitat - Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements à loyer modéré - actualisation des autorisations de programme millésimées 2021 et 2022

Dans le cadre de la participation de Dijon métropole au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements à loyer modéré, il convient de procéder à la régularisation comptable de deux acomptes de subventions ayant été imputés par erreur, au cours du précédent exercice 2022, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme (AP) 2022, au lieu de l'AP 2021 d'instruction des dossiers concernés.

Le montant des AP suivantes, ainsi que leurs crédits de paiement, sont révisés en conséquence.

3.1 - Programmation 2021

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement sur la période 2023 - 2025, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme demeurant inchangé.

Les crédits de paiements 2023 sont en effet majorés de + 37 600 €, afin de permettre la réimputation, sur le millésime d'AP 2021, de deux acomptes de subventions ayant été mandatés par erreur, au cours du précédent exercice 2022, sur l'autorisation de programme des dossiers attribués au titre de l'année 2022 (*cf. infra, paragraphe 3.2*).

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2021</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Echéancier actuel (A)	228 000,00	0,00	114 000,00	68 400,00	45 600,00
Ajustement proposés (B)			37 600,00		-37 600,00
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	228 000,00	0,00	151 600,00	68 400,00	8 000,00
Affectation			Chapitre 204		
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)	0,0%				

3.2 - Programmation 2022

Au vu des éléments exposés au précédent paragraphe, il est proposé :

- de rehausser de + 37 600 € le montant de l'autorisation de programme, qui serait porté à hauteur de **758 100 €** (contre 720 500 €), tenant compte de deux acomptes de subventions ayant été imputés par erreur sur le millésime d'AP 2022, au lieu de l'AP 2021 d'attribution des dossiers concernés⁴.

Malgré un montant d'AP rehaussé, il convient de préciser que le montant des projets délibérés dans le cadre de l'AP 2022 demeure stable. En effet, les deux acomptes de subventions susvisés feront l'objet d'une écriture comptable d'annulation sur l'exercice 2023 (*émission de titres de recettes d'annulation des mandats erronés sur exercices antérieurs*,

⁴ Mandats n°2022-7009 et n°2022-5068.

imputés à tort sur le millésime d'AP 2022, en contrepartie de la réémission de mandats correctifs sur l'AP 2021 d'instruction des dossiers, pour les mêmes montants) ;

- d'actualiser les crédits de paiement sur la période 2023 - 2024, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2022	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2022	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
Echéancier actuel (A)	720 500,00 €	37 600,00 €	380 500,00 €	302 400,00 €	0,00 €
Ajustement proposés (B)	37 600,00 €			-169 200,00 €	206 800,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	758 100,00 €	37 600,00 €	380 500,00 €	133 200,00 €	206 800,00 €
Affectation			Chapitre 204		
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)	5,0%				
Annulations de mandats (titres de recettes à émettre au chapitre 204)	-37 600,00 €				
Total AP 2022 Montant net des régularisations comptables	720 500,00 €				